

1.—Prêts approuvés et prêts effectués en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, années terminées le 31 mars 1949-1958

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Année terminée le 31 mars	Prêts approuvés					Prêts effectués		
	Première hypothèque		Seconde hypothèque		Montant total	Première hypothèque	Seconde hypothèque	Montant total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant				
		\$		\$	\$	\$	\$	\$
1949.....	1,821	4,450,100	756	469,200	4,919,300	4,169,070	425,966	4,595,036
1950.....	1,949	4,715,500	801	473,900	5,189,400	4,480,779	462,150	4,942,929
1951.....	1,786	4,312,450	680	409,550	4,722,000	4,288,866	404,213	4,693,079
1952.....	1,437	3,929,500	494	308,900	4,238,400	4,131,141	337,951	4,469,092
1953.....	1,685	5,458,750	559	393,550	5,852,300	4,766,149	342,410	5,108,559
1954.....	2,091	7,366,800	591	449,950	7,816,750	6,606,323	394,216	7,000,539
1955.....	2,145	7,902,100	395	323,400	8,225,500	7,849,663	357,339	8,207,002
1956.....	2,057	8,126,900	204	182,750	8,309,650	8,038,877	215,445	8,254,322
1957.....	2,921	13,978,700	—	—	13,978,700	13,154,066	29,926	13,183,992
1958.....	3,702	21,278,450	—	—	21,278,450	19,343,560	—	19,343,560

2.—Prêts agricoles sur première hypothèque approuvés en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, par province, années terminées le 31 mars 1956-1958

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Province	1956		1957		1958	
	nombre	\$	nombre	\$	nombre	\$
Île-du-Prince-Édouard.....	104	332,350	136	445,800	142	544,200
Nouvelle-Écosse.....	36	123,700	47	221,350	54	290,500
Nouveau-Brunswick.....	39	106,500	60	234,050	67	325,150
Québec.....	127	506,600	139	707,350	118	667,250
Ontario.....	443	2,058,850	672	3,916,100	1,084	7,980,500
Manitoba.....	229	918,950	284	1,346,200	412	2,133,100
Saskatchewan.....	671	2,610,200	897	4,212,600	1,122	5,760,900
Alberta.....	314	1,049,600	591	2,381,700	590	2,841,500
Colombie-Britannique.....	94	420,150	95	513,550	113	735,350
Total.....	2,057	8,126,900	2,921	13,978,700	3,702	21,278,450

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.—La loi, appliquée par le ministère des Finances, vise à fournir aux cultivateurs des prêts à court ou moyen terme pour leur permettre d'équiper, d'améliorer et de développer leur ferme. Il est peu d'équipement mécanique, utile à la ferme ou à la maison du cultivateur, qui ne puisse faire l'objet d'un prêt. Le cultivateur peut aussi recourir à la loi pour s'acheter des bestiaux, surtout des animaux devant servir à établir ou à améliorer son troupeau, installer ou réparer son système électrique, construire, modifier ou réparer ses bâtiments, y compris sa maison, clôturer, drainer et mettre en valeur de quelque autre façon sa terre. Les garanties demandées et les conditions de remboursement sont adaptées aux besoins de chaque emprunteur.

Les prêts sont effectués par les banques à charte. La loi, mise en vigueur d'abord pour trois ans (1945-1947), a été prorogée de trois ans de temps à autre. Le gouvernement se porte garant de 10 p. 100 de l'ensemble des prêts de chaque banque au cours de la période. La loi limite la garantie par une disposition portant qu'elle ne s'applique pas aux prêts consentis après que l'ensemble des prêts faits par toutes les banques durant une période donnée a dépassé un montant déterminé. En 1956, la loi a été prorogée pour une autre période de trois ans (du 1^{er} avril 1956 au 31 mars 1959), et le montant global de prêts pour la période a été fixé à 300 millions. Le 31 décembre 1957, 1,005 réclamations (\$618,134) avaient été payées en vertu de la garantie depuis la mise en vigueur de la loi.